

Reçu le 31 MARS 2025

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE (9)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –
SEPAL****Séance du 14 mars 2025****Date de convocation :**
Le 7 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 14 mars à 10h00

Date de publication :
Le 7 mars 2025

Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni au siège du Sepal, sous la présidence de M. Bruno BERNARD, Président du Sepal,

Secrétaire de séance : Benjamin BADOUARD**Nombre de conseillers :**

En exercice 26

Présents 24

Pouvoirs 1

Votants 25

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Pierre BALLELIO (suppléant), M. Bruno BERNARD, M. Patrice BERTRAND, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL, M. Jérémy CAMUS, Mme Sylvie CARRE, M. Pascal DAVID, M. Raphaël DEBÛ, M. Patrick FIORINI, Mme Myriam FONTAINE, M. Gilles GASCON, M. Stéphane GOMEZ, M. Philippe GUELPA-BONARO, M. Raphaël IBANEZ, M. Michaël MAIRE, M. Gaël PETIT, M. Florent RUZ, M. Luc SEGUIN, M. François THEVENIEAU, M. Daniel VALERO et Mme Béatrice VESSILLER

et formant la majorité des membres en exercice.

Absents (Excusés) : Mme Delphine BORBON (pouvoir à Mme Myriam FONTAINE), Mme Laure DUBOISSET (suppléée par M. Florent RUZ), Mme Emilie PROST et M. Nicolas VARIGNY (suppléé par M. Pierre BALLELIO).**OBJET : Révision du Schéma de cohérence territoriale (Scot) de
l'agglomération lyonnaise – Bilan de la concertation**

Le Conseil syndical,

Vu le rapport n°2025-10 par lequel il est exposé ce qui suit :

Vu les articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme encadrant les modalités de concertation dont l'élaboration du projet de Scot doit faire l'objet ;

Vu la délibération 2021-17 du 15 décembre 2021 définissant les modalités de la concertation sur le projet de Scot de l'agglomération lyonnaise ;

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, la révision du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise doit faire l'objet, pendant toute la phase d'élaboration du projet, d'un processus de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation a pour objet de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du Scot et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions afin de favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour de ce projet par l'ensemble des acteurs.

Conformément à la délibération 2021-17 du 15 décembre 2021, un dossier de concertation a été constitué reprenant, notamment, une synthèse du bilan retro-prospectif du Scot et la justification de sa mise en révision.

Il a été enrichi au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet, en particulier par les documents issus des réunions publiques et de concertation politique et des documents de synthèse des objectifs du Scot.

Ce dossier de concertation a été mis à la disposition du public au siège du Sepal et de chaque intercommunalité (Métropole de Lyon, Communautés de communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon) ainsi que sur le site internet du Sepal.

Le public pouvait faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du schéma de cohérence territoriale en les consignait dans un cahier accompagnant ce dossier de concertation et/ou sur le site internet du Sepal.

Considérant que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de Scot, de mars 2022 à novembre 2024 ;

Considérant que le rapport sur le bilan de la concertation, réalisé par le Sepal, fait état de ce que :

- Plusieurs actions de concertation ont été mises en place tout au long de la procédure de révision du Scot avec notamment :
 - Une conférence de presse au lancement de la révision ;
 - Une enquête citoyenne ;
 - Des rencontres publiques permettant de préciser les attentes des habitants ;
 - Une restitution publique de la démarche de concertation citoyenne
 - Un grand atelier citoyen regroupant plus de 900 personnes ;
 - ...
- Plusieurs supports de communication ont permis une information large et régulière :
 - Site Internet ;
 - Articles dans la presse locale ;
 - Réseaux sociaux ;
 - Mise en ligne des synthèses des réunions de concertation publiques et politiques ;
 - ...

Constatant, dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, que les modalités de concertation prévues ont été mises en œuvre et qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante ;

DÉLIBÈRE

1) **confirme** que la concertation sur la mise en révision du Scot de l'agglomération lyonnaise s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération 2021-17 du 15 décembre 2021.

2) **arrête** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Votants	25
Abstention	0
Contre	0
Pour	25

Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno BERNARD

